DEPARTEMENT DE L'HERAULT

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA GRANDE MOTTE

## **SEANCE DU 28 SEPTEMBRE 2022**

NOMBRE DE MEMBRES				
En exercice	Afférents au Conseil Municipal	Qui ont pris part à la délibération		
29	29	27		

Objet : Politique du stationnement payant : réactualisation sur un acte règlementaire unique abrogeant plusieurs délibérations antérieures, modification du périmètre du stationnement payant (20 places supplémentaires allée de La Grande Pyramide et changement de zone sur le parking Ouest du Centre Commercial Le Miramar (32 places).

N° 386

L'an deux mille vingt-deux Le 28 septembre à 18 heures

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphan ROSSIGNOL, Maire.

Etaient présents: M. ROSSIGNOL, Mme BERGÉ, M. REY, Mme JENIN-VIGNAUD, M. BONNEFOUX, Mme REINARD, M. BOUVAREL, Mme MARGUERY, M. HUOT, Mme GUERINEAU, M. DE SAN FELIX, M. FRAPPA, Mme PARENA, M. ABEL, M. ALUCE-DELAGE, Mme CAROLUS-DANIEL, Mme CAUDAL, M. BERGER, Mme RICHARD-ROUAIX, M. SÉRIÉ, Mme ALBEROLA, M. BEINEIX, M. DURAND, M. VISTE

Excusés : MME BALLANT (pouvoir à M. BOUVAREL)

MME ZORDIA (pouvoir à M.ME JENIN-VIGNAUD)

M. RAMIREZ (pouvoir à M. BERGER) M. MOUREAU (pouvoir à MME BERGÉ) MME HOUSSAIN (pouvoir à M. DURAND)

# Absents:

Mme ALBEROLA est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire laisse la parole à M. BONNEFOUX, Adjoint au Maire, qui expose :

Par délibération du 26 mars 2009, la Municipalité mettait en place des zones de stationnement payant dans le secteur du centre-ville et notamment place du Forum et de l'esplanade Maurice Justin. En 2010, le secteur payant a été élargi au quartier du point zéro. En 2014, après la réhabilitation de l'avenue de l'Europe, le secteur a été placé en zone payante.

Pendant plusieurs années, la Ville a été accompagnée par un cabinet spécialisé, « Transitec », composé d'ingénieurs-conseils en déplacement et

mobilité, afin d'obtenir des études précises comportant un état des lieux, un diagnostic et des préconisations en matière de stationnement.

Les études préconisent la mise en place d'une véritable politique de stationnement à l'échelle du périmètre du centre-ville, afin de modifier les comportements, de permettre une meilleure rotation des véhicules et d'offrir donc plus de places disponibles, favorisant notamment l'accès aux commerces de la ville.

La voierie est un espace public, appartenant par définition à tous, dont le stationnement est un des usages. Il faut éviter que l'espace public ne se retrouve à la fois saturé, privatisé, stérilisé et dévalorisé par le stationnement. C'est ainsi que la zone de stationnement payant s'est progressivement étendue.

Afin de répondre pour le mieux aux attentes des commerçants, des résidents permanents ou secondaires et des différents professionnels, divers types de tarifs et de tranches horaires de stationnement sont proposés.

En 2009, la Ville avait expérimenté ce dispositif en premier lieu dans le secteur du Forum puis dans le quartier du Point Zéro et enfin dans le secteur de l'avenue de l'Europe, un déploiement dans le centre-ville, la Motte du Couchant et le parking du Grand Travers.

Ces dispositifs ont permis de constater un changement de pratique dans l'utilisation de l'espace public et en particulier une meilleure rotation des véhicules évitant ainsi le stationnement abusif et offrant donc plus de places disponibles à nos usagers et visiteurs.

La mise en place du stationnement payant est justifiée par la nécessité d'assurer la rotation des véhicules. Il s'agit d'assurer la répartition de la faculté de stationnement entre le plus grand nombre possible d'usagers.

Pour la mise en œuvre plusieurs délibérations avaient été prises depuis 2009. Cette nouvelle délibération a pour objet de réactualiser sur un acte réglementaire unique l'ensemble du dispositif de stationnement payant sur la Ville.

La présente délibération annule et remplace donc les délibérations suivantes

- n°188 du 22.06.2015 portant sur la nouvelle politique de stationnement,
- n°578 du 10.04.2018 portant extension du stationnement payant secteur du Couchant.
- n°861 du 18.11.2019 portant modification de gestion du parking du Grand Travers.
- n°135 du 04.03.2021 portant extension de la zone de stationnement payant sur le secteur de l'avenue du Grand Travers,
- n°175 du 27.05.2021 portant modification de la politique du stationnement payant (avenue Robert Fages secteur des amodiataires et centre commercial Le Miramar).

Cette délibération a vocation à étendre également le périmètre de la zone « verte » à l'allée de la Grande Pyramide et elle modifie la nature de la zone sur le parking du centre commercial Le Miramar côté Ouest qui passe de la zone « verte » à la zone « orange », à la demande des commerçants situés à proximité.

La politique du stationnement est désormais la suivante. Il a été créé deux zones de stationnement payant :

- <u>la zone « verte »</u>: le stationnement est payant du **1**<sup>er</sup> **avril au 30 septembre**, du lundi au dimanche inclus, jours fériés compris de 9h à 22h00, - <u>la zone « « orange »</u>: le stationnement est payant tout l'année, du lundi au dimanche inclus, jours fériés compris, du **1**<sup>er</sup> **avril au 30 septembre**: de 9h00 à 22h00, et **du 1**<sup>er</sup> **octobre au 31 mars**: de 9h00 à 19h00. Dans la zone « « orange », une gratuité d'une heure par demi-journée est mise en place, pour cela l'usager devra saisir l'immatriculation de son véhicule sur l'horodateur ou sur l'application numérique.

La zone « orange » est constituée sur les voies et parkings suivants : Quai Georges Pompidou, rue du Port, impasse Saint Augustin (côté Office du Tourisme), avenue Pierre Racine, rue Frédéric Mistral (de l'intersection avec l'avenue Pierre Racine jusqu'au porche de la résidence Albatros), place du Forum (côté Nord), avenue de l'Europe, allée des Jardins (du rond-point de l'Europe jusqu'à la résidence La Napoule), avenue de Melgueil (entre le rond-point de l'Europe et le passage du marché), Parking du Centre Commercial Le Miramar (côté Ouest), une partie du Couchant 1 (sur 1 allée côté Super U).

La zone « verte » est constituée sur les voies et parkings suivants : Secteur du Centre-Ville : Place du 1<sup>er</sup> octobre 1974, Avenue Robert Fages, avenue Jean Bène, allée Saint Augustin (côté avenue Jean Bène), avenue de Melgueil (entre le passage du marché et l'avenue Jean Bène), allée André Malraux, allée des Jardins (entre la résidence La Napoule et l'Hôtel le Quetzal ou entre la résidence La Napoule et l'école primaire), place des Félibres, place des Tritons, place Saint Exupéry, place des Cosmonautes, allée du Vaccarès, place Paul Valéry, place de l'Epi, allée de l'Epi, place du Forum (côté Sud), esplanade Maurice Justin, parking Maurice Justin (parking du Port), allée de la Grande Pyramide.

Secteur du Point Zéro : Rue la plage, allée de la plage, impasse de la Désirade, allée des Joncs.

Secteur du Couchant : Allée Plein Soleil, allée des Sables, allée d'Athènes, rue des Navigateurs, impasse de l'Iliade, Parking du Couchant 1 (hors la zone « orange »), Parking du Couchant 2 et 3, impasse des Phéniciens.

Secteur du Grand Travers : Parking dit du Grand Travers en limite de commune avec la Commune de Mauguio-Carnon.

Il a été créé plusieurs abonnements :

- pour les particuliers,
- pour les commerçants,
- pour les professionnels de santé,
- pour les commerçants,
- pour les professionnels de service (abonnement journalier),
- et un abonnement hebdomadaire.

# Abonnement pour les particuliers, les commerçants et professionnels de santé

#### Pour la zone « verte »:

Abonnement mensuel pour les résidents de La Grande Motte (permanents ou résidences secondaires), les commerçants et les professionnels de santé.

Afin de tenir compte de la spécificité de la situation des résidents, un tarif particulier est consenti pour les résidents de La Grande Motte, les commerçants et les professionnels de santé de La Grande Motte à hauteur de 20 euros pour 31 jours de stationnement.

Ce tarif est accessible sur l'horodateur ou sur l'application numérique et permet d'obtenir un abonnement dont la durée de validité est de 31 jours calendaires. Ce droit de stationnement est applicable uniquement pour le stationnement en zone « verte ».

Les ayants droits peuvent bénéficier :

Pour les résidents de La Grande Motte : d'un abonnement par véhicule, Pour les commerçants : quatre abonnements par commerce, Pour les professionnels de santé : d'un abonnement par véhicule.

Les ayants droits doivent préalablement se faire enregistrer auprès du service de la police municipale en fournissant un exemplaire de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière + copie du certificat d'immatriculation du véhicule.

Pour les professionnels : un Kbis ou justificatif de professionnel + copie du certificat d'immatriculation.

#### Pour la zone « « orange » :

Abonnement mensuel réservé aux seuls riverains de la zone « orange ». Afin de tenir compte de la spécificité de la situation des riverains, un tarif particulier résidents de la zone « orange » leur est consenti à hauteur de 90 euros pour 31 jours de stationnement.

Ce tarif est accessible sur l'horodateur ou sur l'application numérique et permet d'obtenir un ticket dont la durée de validité est de 31 jours calendaires. Ce droit de stationnement est applicable dans la zone « orange » et il est valable pour le stationnement en zone « verte ».

Les résidents de la zone « orange » peuvent bénéficier d'un abonnement par véhicule.

Les ayants droits doivent préalablement se faire enregistrer à la police municipale en fournissant un justificatif de la taxe d'habitation ou de la taxe foncière + copie du certificat d'immatriculation.

#### Abonnement journalier des professionnels de service :

Les professionnels de service bénéficient d'un tarif particulier de 6 euros par jour aussi bien pour la zone « orange » que pour la zone « verte ».

Les ayants droits doivent préalablement se faire enregistrer auprès du service de la police municipale en fournissant un justificatif professionnel ainsi qu'une copie du certificat d'immatriculation.

#### Abonnement hebdomadaire:

Afin de permettre le stationnement hebdomadaire en zone « verte », un tarif particulier à la semaine est consenti à hauteur de 45 euros pour 7 jours de stationnement.

Ce tarif est accessible sur l'horodateur ou depuis l'application numérique et permet d'obtenir un ticket dont la durée de validité est de 7 jours calendaires.

Grilles des tarifs du stationnement payant :

Abonnement mensuel résident, commerçants et	20,00 €
professionnels de santé pour la zone « verte »	
Abonnement mensuel riverains pour la zone « orange »	90,00 €
Abonnement hebdomadaire – zone « verte » uniquement	45,00 €
Abonnement journalier pour les professionnels de	6,00€
service – toutes zones	
Montant du FPS :	30,00 €

Durée	Tarifs horaire			
	Zone « verte «	Zone « « orange « «		
	d'avril à septembre	d'avril à septembre	d'octobre à mars	
1h	0,80€	gratuite	gratuite	
2h	1,60 €	1,50 €	1,50 €	
3h	2,40 €	3,00€	3,00 €	
4h	3,20 €	4,50 €	4,50 €	
5h	4,00€	6,00€	6,00 €	
6h	4,80 €	7,50 €	7,50 €	
7h	5,60 €	9,00€	9,00€	
8h	7,20 €	10,50 €	10,50 €	
9h	7,20 €	12,00 €	12,00€	
10h	8,00 €	13,50 €	30,00 € *	
11h	8,80 €	15,00 €		
12h	9,60 €	16,50 €		
13h	30,00 € *	30,00 € *		

<sup>\*</sup> Montant du Forfait de Post Stationnement.

## Gratuité du stationnement payant

Les véhicules de la Ville et ceux de l'agglomération du Pays de l'Or ne sont pas assujettis au payant du stationnement payant. Il en va de même pour les véhicules des différents services de l'Etat.

Les recettes correspondantes seront versées sur le budget de la Ville « 816 - 70383 - Redevance de stationnement ».

Monsieur le Maire vous propose :

- d'approuver la politique de stationnement payant,
- de l'autoriser à signer les actes y afférents.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de M. BONNEFOUX et après en avoir délibéré par :

Voix Pour : 26

Voix Contre: 1 – M. DURAND

Abstentions: 2 - M. VISTE - MME HOUSSAIN

décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Fait et délibéré le 28 septembre 2022.

Le Maire,

Président de l'Agglomération

du Pays de l'Or

Stéphan ROSSIGNOI